

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	15X	20X	24X	28X	32X

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE
QUÉBEC

Publiée avec l'approbation de
Son Eminence le Cardinal **JASCHEREAU**, Archevêque de Québec

Prop.-Rédacteur :

M. l'abbé D. **GOSSELIN**

Curé du Cap-Santé,

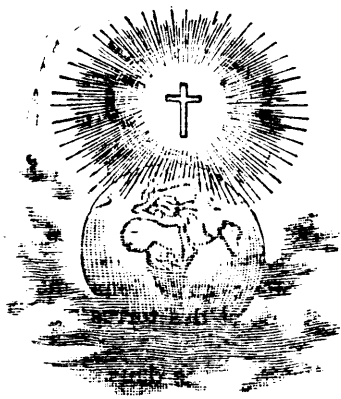
Co., de Portneuf.

Prop.-Rédacteur :

M. l'abbé D. **GOSSELIN**

Curé du Cap-Santé,

Co., de Portneuf.



CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

Une piastre par an, payable d'avance ; le numéro 2 Cts. Toute personne qui recrute cinq abonnements a droit à un abonnement gratis. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

QUÉBEC :

DES ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET CIE

1891

SOMMAIRE :

A nos abonnés, 205.—Les premiers visiteurs de la Crèche, 205.—A propos de l'installation des marguilliers dans le banc d'œuvre, 207.—Le calendrier, 207.—Le cardinal Rampolla, 209.—L'Eglise catholique en Russie 211.—Le système scolaire gratuit, 213.—L'intervention de l'Etat dans le domaine économique et social, 213.—Supplique d'un curé du diocèse de Mantoue, 214.—Une explication du cardinal Manning, 214.—Publications reçues, 215.—Le rôle de l'Etat par Mgr Freppel, 215.—Petite chronique, 216.

FÊTES DE LA SEMAINE.

Dimanche,	4	janvier—Dim. vacant. Oct. des SS. Inn.
Lundi,	5	“ —Vigile de l'Epiphanie
Mardi,	6	“ —Ste Agnès.
Mercredi,	7	“ —SS. Vincent en Anastase.
Jedi,	8	“ —Épousailles de la S. V.
Vendredi,	9	“ —S. Timothée.
Samedi,	10	“ —Septuagésime.



AVIS PUBLIC

EST par le présent donné que tout colon qui, d'ICI AU PREMIER MAI PROCHAIN, paiera au complet ce qu'il doit à la Couronne sur prix d'achat de terres publiques, ne sera tenu de payer que cinq ans d'intérêt seulement,

La même remise est offerte aux colons sans titre qui achèteront et paieront le prix complet des terres qu'ils occupent, dans le délai susdit.

Tous ceux qui ne paieront pas dans ce délai, devront subir la révocation de leur billet de location.

Pour le paiement, on devra s'adresser à l'agent des Terres de la Couronne.

GEORGES DUHAMEL,

Commissaire des Terres de la Couronne.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 24 Octobre 1890.

Aucun journal n'est autorisé à publier cet avis sans une autorisation spéciale du Commissaire des Terres de la Couronne.

Geo. D.

LA SEM AINE RELIGIEUSE DE QUEBEC

A NOS ABONNÉS

Nos abonnés voudront bien agréer nos meilleurs souhaits à l'occasion de la nouvelle année.

Les premiers visiteurs de la Crèche

Les premiers visiteurs de la crèche furent, comme l'on sait, les Bergers et les Mages. Quelques détails biographiques sur les uns et les autres ne peuvent manquer d'intéresser à cette époque de l'année. Commençons par les Bergers.

1o Combien étaient-ils ? Les plus anciennes chroniques, les pierres gravées des catacombes et les vignettes des manuscrits orientaux donnent invariablement le nombre *trois*.

2o D'où venaient ces heureux bergers ? A une petite distance de la tour d'Adet, du côté de Bethléem, à l'entrée de la plaine, existe encore aujourd'hui un pauvre hameau, composé de quelques huttes et dont le nom arabe est *Beth Saour, Village des Bergers*. C'est de là, suivant la tradition constante, qu'étaient les bergers appelés par les Anges au berceau du Sauveur.

3o Que sont-ils devenus après la faveur dont ils furent l'objet ? La tradition démontre qu'ils furent regardés comme des saints. L'Eglise d'Orient célèbre leur fête ; sainte Hélène a fait élever une magnifique église sur l'emplacement de la tour d'Adet, en leur honneur ; leurs corps après la disparition de cette église furent transportés à Jérusalem, et vers 960, apportés en Espagne, dans la petite ville de Ledesma, près de Salamanque où il existe une confrérie des saints bergers Jacob, Isaac et Joseph.

Maintenant, un mot des Mages.

1o Qui étaient-ils ?

Adonnés surtout à l'étude des astres, les Mages formaient

une caste nombreuse en possession d'une influence souveraine sur les populations. Ils conservaient religieusement les traditions primitives. Selon l'ancienne coutume qui associait toujours le sacerdoce à l'empire, les Pères de l'Eglise ont toujours vu en eux des rois, et cette qualification répond aux prophéties de David et d'Isaïe.

2o d'où venaient-ils ?

La prédiction de Balaam, qui annonçait une étoile s'élevant de Jacob, fut faite dans l'Arabie au pays de Moab. C'est dans ce pays qu'elle a dû se conserver avec une fidélité constante.

De l'Arabie donc, de Saba, de Madian et d'Epha, petits royaumes dont les habitants descendaient d'Abraham, sont venus sans aucun doute les trois Mages, Gaspar, Melchior et Balthasar dont les noms ont traversé les siècles.

3o Quelle était l'étoile des Mages ?

Les Mages la virent en Orient—l'Arabie est l'Orient de la Judée.—C'est là d'abord qu'elle parut et qu'elle marcha devant eux pour les conduire en Judée. Gardiens fidèles de l'oracle de Balaam, ils l'attendaient et en connurent la signification par une illumination surnaturelle.

4o Que devinrent les Mages après l'adoration de l'enfant Jésus ?

Rentrés dans leur pays, après un voyage détourné et difficile, ils devinrent, comme les bergers, les fervents apôtres de l'enfant Dieu, ils prêchèrent la venue du Sauveur, et de nombreuses conversions répondirent à leur zèle.

L'an 44 de Notre-Seigneur, l'apôtre saint Thomas, partant pour les Indes, traversa l'Arabie. Il y trouva les trois adorateurs devenus de majestueux vieillards tout remplis de reconnaissance au souvenir de leur visite au divin enfant de Bethléem. Il les baptisa et anima leur zèle apostolique que Dieu, daigna consacrer par le martyre.

Les chrétiens sauvèrent leurs corps et ces précieuses reliques furent transportées à Constantinople, puis à Milan. Après le sac de Milan par Frédéric Barberousse, de courageux chrétiens qui avaient pu sauver les corps des rois mages les remirent entre les mains de Reinold, archevêque de Cologne, qui les fit porter triomphalement dans sa cathédrale. C'est là aujourd'hui que les restes de trois rois mages sont vénérés.

A propos de l'installation des marguilliers dans le banc d'œuvre

Pour être marguillier, il suffit d'être éligible et d'accepter. La prise de possession du banc d'œuvre, ou l'installation, n'est nullement nécessaire, parceque la loi ne la prescrit nulle part. Il convient cependant d'installer dans le banc d'œuvre, même avec quelque solennité, le marguillier nouvellement élu. Cette installation, quand elle a lieu, se fait suivant l'usage établi dans chaque paroisse, et cette cérémonie, comme la discipline intérieure des églises, est régie par l'autorité ecclésiastique. La loi n'a rien à y voir.

Le banc d'œuvre n'est exigé par aucune loi. C'est affaire d'usage et d'administration dans chaque paroisse. Là où il existe, il pourrait être supprimé, avec la permission de l'Ordinaire, qui a toujours son mot à dire en pareille matière.

Cependant, il convient aussi de distinguer, dans l'église, les marguilliers en exercice ; car ils y sont les gardiens de la paix et du bon ordre. De là le banc d'œuvre qui, généralement, est orienté de telle façon que ces marguilliers puissent avoir toute l'assistance sous les yeux, et remarquer quiconque cause du désordre, afin d'intervenir immédiatement. Comme presque toutes les paroisses ont aujourd'hui des connétables, le banc d'œuvre n'a pas autant de raison d'être qu'autrefois.

LE CALENDRIER

Les calendriers, c'est-à-dire ces tableaux qui donnent la série des jours et des mois avec la distribution des saisons, ont toujours existé chez les peuples civilisés. Mais ils n'avaient pas autant de perfection qu'aujourd'hui. C'est à l'Eglise que l'on doit les améliorations principales que le calendrier a reçues successivement, et qui en rendent l'usage si commode et si utile. Nouvelle preuve que l'on doit tout à l'Eglise, et que toutes ses œuvres portent l'empreinte de son unité, de sa simplicité, de son universalité et de son amour de la vérité.

Les anciens n'avaient pas l'habitude de numéroter les années en leur donnant un millésime. Ils les distinguaient par le nom du chef qui gouvernait la nation, en désignant quelquefois l'année du règne. Les Romains marquaient les années par les noms des consuls, et dans quelques contrées de leur empire, on datait les années à partir d'une époque mémorable, par exemple, la soumission à Rome de ces provinces. Ce défaut d'unité, on le conçoit, amenait l'incertitude et la confusion.

L'Eglise a pris pour ère, ou point de départ, le plus grand événement de l'histoire du monde, la naissance de Jésus-Christ.

C'est de ce point que partent les années pour venir à nous, et qu'elles se replient pour remonter à la création. Ainsi, nous sommes aujourd'hui en l'année 1891 après Jésus-Christ, et Abraham reçut sa vocation l'an 2296 avant Jésus-Christ. D'après cette manière de compter, l'ère chrétienne fut proposée en 532 par un moine de Scythie, nommé Denys-le-Petit. Elle se généralisa beaucoup pendant le VII^e siècle, et depuis longtemps elle est universellement suivie par les nations modernes dont elle facilite les relations.

C'est aussi grâce à l'Eglise que le mot siècle, si vague dans son acception chez les auteurs latins, exprime aujourd'hui la durée précise de cent années, dont la dernière sert à déterminer le numéro d'ordre du siècle. Ainsi, 1900, la dernière année du siècle actuel, lui donne le nom de 19^e siècle.

Les anciens n'avaient pas non plus de notions exactes sur la durée de l'année. Jules César en corrigeant les graves erreurs qui s'étaient produites avant lui, ne tomba pas juste lui-même; et son calendrier connu sous le nom de calendrier *Julien*, fait l'année plus longue qu'elle n'est.

C'est à l'Eglise que revient l'honneur d'avoir fixé dans le calendrier la durée réelle de l'année, et elle seule du reste pouvait faire accepter cette transformation. Le Pape Grégoire XIII fit cette réforme en 1582. Choissant le mois d'octobre, parce qu'il comptait moins de fêtes que les autres, il régla qu'on supprimerait dix jours dans ce mois et qu'on passerait du 5 au 15. C'est pour cela que la sainte réformatrice du Carmel, expirant à 9 heures du soir le 4 octobre, alors que le jour ecclésiastique du lendemain avait déjà commencé par le chant des vêpres, elle est honorée le 15 qui est devenu ainsi le jour de sa mort. Enfin, le Pape établit des moyens aussi simples qu'ingénieux pour empêcher à l'avenir le retour des mêmes erreurs.

Les pays catholiques s'empressèrent d'adopter cette réforme tant désirée. Mais les protestants opposèrent de la résistance pendant quelque temps. Ils finirent toutefois par se décider, et au milieu du 18^e siècle, toute l'Europe chrétienne suivait le calendrier grégorien, à l'exception de la Russie et de la Grèce, qui ont conservé le calendrier julien, et qui, à raison de cela, sont en retard de 12 jours sur nous.

Dans le cadre de l'année, qui est déterminée par la révolution du soleil, l'Eglise place les principales fêtes de Notre Seigneur,

mais en les rattachant aux mouvements lunaires qui se reproduisent à des époques différentes. Ces fêtes sont donc mobiles, c'est-à-dire qu'elles ne reviennent pas aux mêmes dates. Le jour de Pâques, qui règle les autres fêtes, peut occuper 35 places différentes, du 22 mars au 25 avril. Outre les fêtes mobiles, l'Eglise fait honorer les saints dont elle a attaché les noms aux différents jours de l'année.

Le calendrier de l'Eglise avec les saints! C'est une chaire toujours dressée d'où tombent sur nous les plus forts, les plus persuasifs enseignements de la vie chrétienne. Aussi rien n'est plus entré dans les habitudes populaires que la dénomination des saints dans l'ordre qu'ils occupent dans le calendrier. Le peuple mesure le temps bien plus par les noms des saints que par les dates: pour lui le 25 mars est Notre-Dame de Mars, le 24 juin est la Saint-Joan, le 29 du même mois est la Saint-Pierre, et il sait très bien que le 29 septembre n'a pas d'autre nom que la Saint-Michel. L'agriculteur distribue son temps et règle l'époque de ses cultures par des noms de saints, et c'est aussi aux noms de saints qu'il rattache ses observations sur le temps et sur les récoltes. Tout le monde connaît les proverbes qui subsistent à cet égard dans les campagnes.

Cette œuvre si sage et si belle n'a cependant pas trouvé grâce devant la Révolution—cette chose sacrée pour les imbéciles.—Au calendrier grégorien, elle en substitua un où l'on avait pour points de repère, la citrouille, la carotte, le *fumier*, et pour guides des animaux tels que l'*âne*, l'*oie*, le *cochon*. Le bon sens populaire fit justice de cette insanité et refusa de s'en servir dans l'usage quotidien. Aussi le calendrier républicain vit au bout de quelques années finir honteusement son règne.

En remerciant l'Eglise du bienfait de son calendrier, qui nous sert à mesurer le temps avec une admirable exactitude, apprenons d'Elle surtout à bien user du temps. Elle nous enseigne que les années nous auront bientôt déposés sur le seuil de l'éternité, aux pieds du souverain Juge qui décidera de notre sort pour toujours. Usons donc chrétiennement de ce temps que Dieu nous a donné dans sa miséricorde pour mériter la récompense éternelle.

LE CARDINAL RAMPOLLA

Le cardinal Rampolla est né le 15 août 1843, à Polizzi, Sicile. Sa famille porte le titre de comte et jouit d'une fortune considérable.

Tout jeune encore, il commença ses études au séminaire de Saint-Pierre, à Rome, où il lui survint une grave maladie qui l'obligea de retourner dans son pays pour se reposer. Il y demeura environ quatre mois. De retour à Rome, il étudia au collège Capranica, où il commença son cours de théologie. Plus tard, il entra dans le collège des nobles ecclésiastiques et acheva le cours légal dans l'Université de la Sapienza, où il fut reçu docteur en droit, en 1870. Il s'appliqua aussi aux sciences naturelles, et tout particulièrement à la botanique et à l'étude des langues orientales.

Pendant l'automne de cette année, il fut admis comme suppléant au secrétariat des affaires ecclésiastiques extraordinaires ; en 1873, il fut nommé prélat de la maison de Sa Sainteté et chanoine de Sainte-Marie-Majeure, et dans l'année 1875, il fut envoyé en Espagne comme conseiller de la nonciature. Quand le nonce Siméoni partit de l'Espagne, il demeura pendant quatre mois comme chargé d'affaires.

Etant retourné à Rome, il fut nommé secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande pour les affaires des rites orientaux, ensuite secrétaire de celles des affaires ecclésiastiques, consultant du Saint-Office, et après il devint le successeur du cardinal Bianchi dans la nonciature de Madrid. C'est alors qu'eut lieu la fameuse question des Carolines, où le nonce Rampolla sut à la fois contenter l'Espagne et la Prusse, à la satisfaction du Saint-Père.

Mgr Rampolla s'occupa des affaires de l'Eglise, et il montra ses grands talents dans les œuvres scientifiques et littéraires ; il n'a fait imprimer que son travail critique sur la chaire de Saint-Pierre, illustré des monuments de l'Eglise orientale.

S. Em. le cardinal Rampolla est très instruit et d'une piété vraiment ecclésiastique ; il est bon, généreux et d'une rare distinction.

En mars 1887, le Saint-Père, voulant le récompenser de ses talents et des services rendus à l'Eglise, le créa cardinal.

En 1887, après qu'il eut reçu le chapeau de cardinal, le Saint-Père le nomma son secrétaire d'Etat, et il devint par cette nomination le successeur du cardinal Jacobini.

Politique habile, libéral, généreux, homme d'Etat, S. Em. le cardinal Rampolla est de ceux qui grandissent à mesure qu'ils montent. Il sait captiver par le charme de ses manières, par sa courtoisie exquise, par son impartialité, par ses principes nobles et purs. Il est l'une des illustrations du Vatican, et il jouit de l'estime générale dans le monde politique et religieux.

L'Eglise catholique en Russie (1800-1890).

(Suite)

Au commencement du XVII^e siècle, il y avait environ 8 millions de Ruthéniens unis ; en 1804, 650.000, et en 1880, 150.000. Ainsi, en moins de 3 siècles, le schisme msacovite a arraché 3 millions d'enfants à l'église romaine et anéanti l'église ruthène unie.

A la mort d'Alexandre Ier (1825), la lutte recommença implacable avec Nicolas Ier. En 1826, un ukase soustrait les Basiliens à leurs supérieurs légitimes, pour les placer, contre le droit, sous la juridiction des évêques auxquels il est défendu de communiquer avec Rome. En 1828, un ukase défend d'entrer dans aucun ordre religieux, sans une autorisation écrite du gouvernement, qui est invariablement refusée. Après avoir tari la source de la vie religieuse, l'empereur soumet le clergé séculier à la même opération. Pour entrer dans les ordres sacrés, le candidat doit produire des lettres de noblesse, avoir fait son éducation dans les universités de l'Etat, être âgé de 25 ans, s'être pourvu d'un remplaçant militaire, être muni de la permission du gouverneur provincial, et payer 125 piastres en faveur du clergé schismatique. En 1829, un ukase fixe le nombre des vocations ecclésiastiques, et ferme tous les noviciats de l'empire. En 1830, un ukase enlève au collège catholique romain de S. Pétersbourg la connaissance de toutes les causes matrimoniales, même celle des empêchements secrets, et des juges laïques sont chargés de décider ces questions.

En 1831 éclata la première révolution de Pologne, qui fut une héroïque folie, qui fut mal engagée, mal conduite, et qui ne pouvait être bénie de Dieu, parceque les chefs firent appel à l'élément révolutionnaire et aux sociétés secrètes. Une nation a le droit de vivre, et on comprend qu'un peuple opprimé dans sa nationalité et sa foi, essaye de secouer le joug qui l'écrase et de reconquérir sa liberté ; mais il n'a pas le droit pour cela de sortir de la légalité. Le droit à l'insurrection est un principe révolutionnaire que le catholicisme n'a jamais reconnu. Devant l'oppression légale d'un pouvoir tyrannique, on a le droit de lutter légalement et le devoir de souffrir en attendant que justice se fasse. C'est en vertu du même principe que notre insurrection de 1837 qui, elle aussi, fut une héroïque folie, fut dénoncée dans le temps par l'autorité Ecclésiastique, et ne peut pas plus être approuvée aujourd'hui qu'alors. En 1832, Grégoire XVI publia donc un bref pour rappeler l'obéissance due au pouvoir établi, tout en plaidant auprès du Czar la cause de la malheureuse nation polonaise.

(1) Voir à partir du No 31 (1890) jusqu'à ce jour.

Ingrat et aveugle à la fois, Nicolas Ier répondit à ces avances en ordonnant d'élever dans le schisme tous les enfants nés de mariages mixtes, en défendant aux catholiques des deux rites de communiquer ensemble, en faisant former les collèges, les séminaires et l'université des Ruthènes, en supprimant le consistoire de l'Eglise ruthène unio pour le remplacer par une commission ecclésiastique à la tête de laquelle fut placé un évêque apostat, Siémasko, suffragant de Wilna, avec un ancien provincial des Basiliens, apostat lui aussi, pour assesseur. Nous avons publié, l'année dernière, l'histoire du misérable Siémasko.

Des émissaires s'en vont alors de presbytères en presbytères, colportant des actes d'adhésion au schisme. Les faveurs de l'évêque sont pour les signataires, et les récalcitrants sont emprisonnés ou déportés. 51 prêtres adressent une protestation à Siémasko ; ils sont immédiatement déportés en Sibérie. Du nombre était le propre père de Siémasko, vieillard de 80 ans. Par grâce spéciale, son fils le fit enfermer jusqu'à la mort dans un monastère. Il ne faut pas oublier que la plupart des prêtres du rite ruthène unio sont mariés. C'est ce qui montre bien la sagesse du célibat ecclésiastique. S'exposer à l'exil ou à la mort, c'est assez facile quand on est seul ; mais songer, en partant pour la Sibérie, qu'on laisse derrière soi une famille, voilà qui demande du courage. Aussi bon nombre de ces malheureux prêtres ruthènes souscrivirent au schisme.

L'évêque de Po'osck, Lasinski, fut plus roué. Il invita ses prêtres à dîner, les onivra, et leur fit signer l'acte d'adhésion au schisme. Par ces procédés, en trois ans, 886 églises furent enlevées aux catholiques, afin de mériter davantage les éloges du Czar. Les deux Judas, Siemasko et Lasinski, s'associèrent un troisième complice, l'évêque de Brest-Litowski. Ils s'assemblèrent à Polosck, en septembre 1838, pour signer l'acte d'adhésion au schisme ; mais il fallait pour cela le consentement du métropolitain, Mgr Bulack. Dans l'intention de le séduire, Nicolas Ier lui envoya la décoration de S. André, et Siemasko lui offrit le siège métropolitain de Moscou. En entendant cette infâme proposition, le vieil évêque se redressa indigné, et répondit : " Sortez, vous outragez Dieu et notre conscience. " A sa grande surprise, le gouvernement rencontrait enfin un évêque, sur un de ces sièges épiscopaux qu'il croyait faits uniquement à la taille des valets ; et Nicolas Ier trouva plus prudent d'attendre la mort de Mgr Bulack, qui arriva deux mois après cette scène. Rien ne retenait plus les apostats. Le 24 février 1839, ils publiaient leur acte d'adhésion à l'église dite orthodoxe, et Nicolas répondait que l'union s'était faite avec une

telle unanimité que, sur près de 3000 ecclésiastiques, pas un seul n'était demeuré en arrière. " C'était vrai, parceque les opposants avaient été déportés en Sibérie ; mais la Providence permettait d'entendre, cinq ans après, une voix de femme raconter à l'Europe ce que coûte de larmes et de sang l'opostasie d'un peuple catholique. L'abbesse de Minsk, échappée miraculeusement, raconta un drame auprès duquel pâlisseraient les cruautés des Néron et des Dioclétien.

(A suivre.)

LE SYSTÈME SCOLAIRE GRATUIT

Le conseil municipal de Montréal, dans sa séance du 8 septembre dernier, a adopté une résolution priant le gouvernement de substituer au système scolaire actuel celui de la gratuité par l'Etat.

Appelé à se prononcer sur la question au mérite et sur le coût probable du système gratuit, le Surintendant de l'instruction publique a répondu à la première question : " Je puis dire que ce système aurait certainement pour effet de faciliter davantage la fréquentation des écoles, et qu'en l'entourant de notre administration scolaire, il ne peut présenter d'objections sérieuses."

Nous pouvons dire, à notre tour, que le système scolaire actuel facilite suffisamment la fréquentation des écoles, et que, du reste, liberté vaut mieux que ceinture dorée.

A la seconde question, le Surintendant a répondu : " J'estime, en résumé, que le gouvernement doit s'attendre à payer au moins deux millions de piastres annuellement s'il établit le système de gratuité."

Comme cette estimation est calculée *au minimum*, on peut l'accepter sans faire de réserve.

L'intervention de l'Etat dans le domaine économique et social

Il est incontestable que l'Etat a le droit et même le devoir d'intervenir dans le domaine économique et social, pour prévenir et réprimer les abus manifestes, pour protéger les droits de tous les membres de la société. Ainsi, il a le droit et le devoir de veiller aux conditions matérielles et morales de l'atelier ou de l'usine, de veiller à ce que le patron et l'ouvrier également remplissent toutes les conventions arrêtées entre eux. Sa mission est de protéger tous les droits sans exception.

Il est également incontestable que l'Etat n'a pas le droit de fixer lui-même les termes des contrats privés. Ainsi, il n'a pas le droit de déclarer nul un contrat en vertu duquel un ouvrier a consenti librement à recevoir en paiement des marchandises au lieu d'argent ; il n'a pas le droit de fixer la limite maximum de la durée du travail journalier ; il n'a pas le droit d'imposer aux chefs d'entreprise ou de manufacture un minimum de salaire ; il n'a pas le droit de fixer la proportion entre les salaires et les bénéfices commerciaux ou industriels. L'Etat n'a rien à voir dans les contrats privés ou personnels, si ce n'est pour faire respecter la justice et la morale. Autrement, son intervention est une violation du droit naturel.

Supplique d'un curé du diocèse de Mantoue

Un pénitent se présente à confesse et déclare entre autres choses qu'il pense que le feu de l'enfer n'est pas réel mais métaphorique, c'est-à-dire que les peines de l'enfer, quelles qu'elles soient, sont appelées feu par manière de parler ; en effet, de même que le feu produit la plus intense de toutes les douleurs, ainsi il n'y a pas d'image plus capable de représenter les peines les plus atroces de l'enfer et de donner une idée de l'enfer. Le curé demande donc s'il est permis de laisser les pénitents sous cette opinion et de leur donner l'absolution. Il fait remarquer en outre qu'il ne s'agit pas de l'opinion d'un individu en particulier, mais que c'est une opinion généralement admise dans un certain bourg où l'on a coutume de dire : persuadez les petits enfants, si vous le pouvez, qu'il y a du feu dans l'enfer.

La S. Pénitencerie a répondu, le 30 avril 1890, qu'il faut instruire avec soin les pénitents de cette sorte, et que l'on ne doit pas absoudre ceux qui s'obstinent.

Une explication du Cardinal Manning

Le Cardinal Manning, dans une lettre au récent Congrès de Liège, avait dit :

“ Je ne crois pas qu'il soit jamais possible d'établir d'une manière efficace et durable des rapports pacifiques entre patrons et ouvriers, tant qu'on n'aura pas reconnu, fixé et établi *publiquement* une mesure juste et convenable réglant les profits et les salaires, mesures d'après laquelle seraient régis tous les contrats libres entre le capital et le travail.

“ De plus, comme les valeurs sont soumises dans le commerce à des variations nécessaires, il faudrait que tous les contrats libres fussent soumis à une révision périodique, chaque *trois* ou *cinq ans*, afin qu'on pût garder l'accord réciproque sur le contrat. Cette condition doit être insérée dans le contrat-même.”

Comme ce passage a été diversement interprété, le Cardinal a écrit au *Courrier de Bruxelles*, et expliqué sa pensée dans la forme que nous reproduisons :

1o “ Par *publiquement*, je veux dire par convention ouverte et reconnue.”

2o “ La proportion dont je parle, doit être déterminée par les maîtres et leurs employés.”

3o “ La révision périodique doit être également déterminée par les mêmes contractants.”

4o “ Le recours au législateur doit être évité, en ces matières, autant que possible.”

Le Cardinal Manning et Mgr Freppel se trouvent donc d'accord sur cette importante question.

Publications reçues

1o *Almanach Canadien* de M. J. A. Langlais. Nos remerciements. Cette publication mêle habilement l'utile et l'agréable au sérieux ; et il nous semble impossible de présenter au public quelque chose de mieux fait.

2o *Les Bibliothèques Populaires*, par M. Eugène Rouillard. Cette petite brochure est remplie de renseignements du plus haut intérêt. Nos remerciements à l'auteur.

Le rôle de l'Etat par Mgr Freppel

C'est une vérité de sens commun qu'en matière civile et commerciale, surtout en matière de travaux et de constructions, l'Etat ne doit entreprendre que ce que les particuliers et les associations naturelles ou libres ne peuvent pas faire par leurs seules forces. Ainsi doit-on abandonner à l'Etat tout ce qui concerne l'ordre public, les relations extérieures, la défense nationale.

Mais, à part cela, le véritable rôle, la vraie fonction de l'Etat c'est d'encourager, de favoriser, de stimuler, de diriger même, si vous le voulez, vers des fins générales, et dans l'intérêt de tous, l'action individuelle et l'action collective, mais non pas de se substituer à elle en tout et pour tout. L'Etat usant de ses pouvoirs

militaire-, administratifs, judiciaires, exécutifs, pour le profit de la chose publique, rien de mieux ; encore une fois, c'est sa véritable fonction ; mais l'Etat banquier, l'Etat professeur, l'Etat maître d'école, l'Etat commerçant, l'Etat industriel, l'Etat manufacturier, l'Etat comédien ou tragédien, l'Etat imprimeur—car il l'est à l'heure présente—rien de tout cela n'est dans la nature des choses, rien de tout cela ne correspond à une idée saine et correcte.

PETITE CHRONIQUE

Le S. Siège a décidé que le diocèse de Montréal reste intact, et le plan de division projeté a été rejeté unanimement par les cardinaux.

Les procédures dans la cause de béatification de M. Olier, fondateur du Séminaire et de la Compagnie de S. Salpêtré, sont commencées à Montréal, le 10 décembre dernier, par l'institution du tribunal canonique. Elles se continueroient par l'examen des témoins, appelés à déposer sur les vertus héroïques du serviteur de Dieu, son renom de sainteté et les grâces surnaturelles attribuées à son intercession. Les communications relatives à la cause peuvent être adressées au chancelier de l'archevêché de Montréal ou à M. de Foville, du séminaire de Montréal.

On espère que Christophe Colomb pourra être béatifié le 12 octobre 1892.

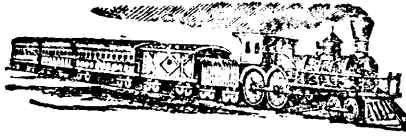
Léon XIII vient de créer un nouvel ordre de chevalerie qui sera appelé l'Ordre des " Serviteurs de Saint-Pierre. "

Il y avait, au 1er novembre, 166 causes de béatification et de canonisation pendantes devant la S. C. des Rites.

Le roi de Hawaï, en compagnie d'un représentant du comité anglais, s'est rendu à l'île de Molokai, afin de choisir un endroit pour l'érection du monument au P. Damien. Le monument sera placé au sommet du point central de l'île, donnant sur la mer.

La distribution des prix aux élèves du Collège romain a eu lieu dans l'église de Saint-Ignace, sous la présidence du cardinal Mazzella. On y a proclamé 59 bacheliers, 33 licenciés et 33 docteurs en philosophie : 17 bacheliers, 9 licenciés et 8 docteurs en droit canonique ; et 37 bacheliers, 53 licenciés et 37 docteurs en théologie.

L'archevêque de Kingston a publiquement censuré le *Canadian Freeman* de cette dernière ville, à propos d'un article sur le prétendu changement opéré dans les relations entre le peuple, l'Eglise et l'Etat, par la diffusion de l'éducation dans les masses.



CHEMIN DE FER

*** * QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX * ***

— DE QUEBEC A STE-ANNE DE BEAUPRE —

Commençant *DIMANCHE* le 12 octobre, les trains partiront et arriveront à la *JETÉE LOUISE*, Québec :

TRAINS POUR SAINTE-ANNE :

Laissent Québec la *SEMAINE*, à 7.30 a. m., et 6.30 p. m.

Laissent *STE-ANNE*, à 5.20 a. m. et 2.50 p. m.

LES DIMANCHES :

Laissent Québec, à 7.30 a. m., 1.45 p. m. et 6.00 p. m.

Laissent Ste-Anne, à 5.55 a. m., 12.00 (midi) et 4.00 p. m.

Grande réduction pour pèlerinage de 100 ou plus.

Pour autres informations s'adresser à

G. S. CRESSMAN, Gérant.

W. R. RUSSELL, Surintendant.

GERVAIS & HUDON

IMPORTATEURS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

DE FRANCE, D'ALLEMAGNE, DES ETATS-UNIS ET DE FABRIQUE
CANADIENNE.

PIANOS :

Heintzman & Cie.,

Wm. Bell & Cie.,

Dominion & Cie.,

Decker Bros. N.-Y.,

Schiedmayer, etc.

HARMONIUMS :

Wm. Bell & cie.,

Dominion & Cie.,

Gornwall & Cie.,

Burdet & Cie.,

Scheidmayer, etc.

MACHINES A COUDRE

NEW WILLIAMS. LE DAVIS (A ENTRAINEMENT VERTICAL.)

COFFRES DE SURETÉ (Safes) VITRINES POUR COMPTOIR.

219, Rue ST-JOSEPH, ST-ROCH, QUEBEC.

Téléphone, 278.

LE CATECHISME

des provinces ecclésiastiques de Québec,
Montréal et Ottawa, se vend à l'Archevêché
de Québec, au prix de \$50.00 le mille. Pour

toute commande de moins d'un mille, il faut s'adresser, non à l'Archevêché, mais
aux libraires.

" Cette édition, dit S. E. le Cardinal Tascheroau, (2e page du catéchisme), est la
" seule dont il est permis de faire usage dans les provinces ecclésiastiques de
" Québec, Montréal et Ottawa.

H. A. MARTINEAU

MARCHAND QUINCAILLER

11, RUE S.-PIERRE, QUEBEC

Nous avons toujours en mains : Peintures, vitres, coutellerie, etc. Toute com-
mande, verbale ou par lettre, est exécutée avec la plus grande diligence, sans qu'il
soit nécessaire d'avoir un compte ouvert, ou d'envoyer de l'argent immédiatement.
Les membres du clergé sont spécialement invités à nous honorer de leur patronage.

UN ORGUE-HARMONIUM — A BIEN BON MARCHÉ —

DESCRIPTION ET DEVIS, STYLE GOTIQUE, BUFFET EN NOYER NOIR, TOYAUX DE FAÇADE ORNÉS ET DORÉS, SPÉCIALEMENT FABRIQUÉ POUR EGLISES OU CHAPELLES etc. etc. etc.

CONTENU

Deux claviers, un pédalier, 23 registres, 2 pédales, souffleries aux pieds et à la main.

GRAND ORGUE.

Bourdon basse 16 pieds.	Musette 2 pieds.	Bourdon, haute, 16 pieds.
Diapason " 8 "	Voix céleste 8 "	Diapason " 8 "
Principal " 4 "	Voix humaine.	Principal " 4 "

SWEEL ON RECIT.

Seraphine 8 pieds	Clarion, 4 pieds.	Delicante 8 pieds.
Flute magique 2 "	Piccolo 2 "	Cella 16 "
Contre-basson 8 "	Æoline 8 "	Coupleur de pédale.
Coupleur d'octaves,	Diapason forte,	Coupleur de claviers.

PÉDALE DE 30 NOTES

Pédale Violoncelle,

Pédale Bourdons.

PÉDALES DE CONBINAISONS

Pédale du grand orgue,

Pédale du recit,

Lever souffleur.

M. ALF. HUTCHISON, accordeur d'orgues d'églises et de pianos de la ci-devant maison Bernard & Allaire, est maintenant attaché à notre nouvelle maison, ainsi pour ses services l'on voudra bien s'adresser directement à nous.

BERNARD, FILS & Cie.,

EDITEURS DE MUSIQUE, coin des Rues ST-JEAN et STE-URSULE,
(En face de Mr. McWilliam, confiseur) Haute-Ville.

MANUFACTURE DE PERSIENNES EN BOIS CHARLAND & Cie., LAUZON-LÉVIS.

Nous invitons respectueusement le Clergé et les Communautés religieuses à s'adresser à nous quand ils ont besoin de persiennes. Nous fabriquons certainement ce qu'il y a de mieux en ce genre au Canada, comme le prouvent les prix obtenus aux expositions, et comme on peut le constater dans quantité d'églises du Canada et des États Unis, et par les échantillons que nous envoyons sur demande. Nos remerciements à MM. les curés qui nous ont honoré de leur patronnage, avec prière d'une nouvelle commande si leurs églises ne sont pas entièrement pourvues.

≡ VIGNOBLES CANADIENS ≡

COMTE D'ESSX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET CIE., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par S. E. le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de la Puissance. Vin de Table ou Claret de première qualité.
Pour prix, etc., s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sandwich, Ontario, ou à M. J.-A. LANGLAIS, Québec.

J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIERS DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIS

SPÉCIALITÉS : CIERGES pour services, pour Quarante-Heures, et pour culte en général; Bougies, veilleuses, confection de FLEURS et de CROIX EN CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et de TABLE de première qualité et recommandé par les analystes.

PRIX REDUITS—Conditions de paiement et vente à commission ou par dépôt fait, à la volonté des acheteurs.

N. B.—La maison LASNIER ET FILS mérite par son honorabilité la confiance du public.